

# REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF 2023



## SOMMAIRE<sup>1</sup>

Préambule.....	2
Article 1 – Le territoire.....	2
Article 2 – Les participants.....	2
Article 3 – Les thèmes.....	2
Article 4 – Le montant alloué.....	2
Article 5 – Gouvernance .....	2
Article 6 – Calendrier .....	3
1 – lancement de la communication : .....	3
2 – Dépôt des projets.....	3
3 – Étude des projets.....	3
4 – Sélection et lancement du vote citoyen .....	3
5 – Dépouillement et proclamation des résultats .....	3
Article 7 – Étapes de la procédure .....	3
1 – Lancement de l’appel à projets.....	3
2 – Dépôt des projets.....	3
3 – Étude de recevabilité .....	4
4 – Étude des projets.....	4
5 – Vote des Sèvremontains .....	4
6 – Annonce des projets retenus.....	4
7 – La réalisation des projets .....	4
8 – Évaluation du Budget participatif .....	4

## PREAMBULE

---

Le présent règlement vaut pour la campagne 2023, soit pour la deuxième année de l'action Budget participatif au sein de la municipalité. Celui-ci pourra faire l'objet d'amendement par les membres du collectif et/ou par le conseil municipal.

Sa date d'actualisation est le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## ARTICLE 1 – LE TERRITOIRE

---

Le budget participatif porte sur le territoire de la commune de Sèvremont et concerne tous les lieux publics et libres d'accès : une rue, un quartier, une place, le centre-ville, la campagne...

## ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS

---

Toute personne résidant sur Sèvremont qui se sent impliquée dans la vie de la commune de manière individuelle ou collective et ayant plus de 10 ans.

## ARTICLE 3 – LES THEMES

---

La gouvernance pourra définir des thématiques annuelles pour conforter la lisibilité des actions. Elle pourra faire le choix de privilégier les approches transversales ou d'en bonifier certaines.

- Solidarité/citoyenneté
- Environnement/cadre de vie/mobilités
- Équipements/aménagements
- Prévention/sécurité
- Éducation/jeunesse
- Culture et patrimoine

Pour 2023, aucune thématique n'est privilégiée et les propositions pourront reposer sur l'ensemble des sujets précédemment cités.

## ARTICLE 4 – LE MONTANT ALLOUE

---

Le Budget Participatif dispose d'une enveloppe maximum de 150 000 € sur le Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2025.

Les projets présentés doivent se situer dans une fourchette de 1 000 à 15 000 €.

Cependant, et de façon dérogatoire et exceptionnelle, pour un projet déterminé, le conseil municipal peut, sur proposition du collectif, réévaluer à la hausse le budget d'un projet.

## ARTICLE 5 – GOUVERNANCE

---

Le Budget participatif, sous l'autorité du maire Jean-Louis Roy, est animé par Laurent Desnouhes, conseiller délégué à l'environnement et est administré par un collectif composé des 18 membres pour une durée de trois ans :

- Elus (5) : Laurent Desnouhes, Anita Bernard, Eric Clairgeaux, Anaïs Blouin, Céline Ravaud
- Agents (3)
- Personnes de la société civile (10)

Les membres du comité ne peuvent pas être porteurs de projets individuels.

## ARTICLE 6 – CALENDRIER

---

Au titre de la campagne 2023, le calendrier de mise en œuvre pourrait-être le suivant :

### 1 – LANCEMENT DE LA COMMUNICATION :

Début juillet par voie de presse, affichage dans les commerces, site internet, Intra-muros et Facebook de la commune, magazine municipal et courriel adressé à toutes les associations et écoles.

### 2 – DEPOT DES PROJETS

Avant le 15 novembre 2023 minuit.

### 3 – ÉTUDE DES PROJETS

En décembre, le collectif examinera la recevabilité des projets et étudiera avec les services de la commune la recevabilité et la faisabilité de ceux-ci. A l'issue de cette analyse, les projets retenus pourront faire l'objet d'une demande de complément en lien avec les porteurs de projets.

A la fin de cette démarche, les projets retenus feront l'objet d'une synthèse en vue d'une publication.

### 4 – SELECTION ET LANCEMENT DU VOTE CITOYEN

Fin janvier : 10 % des Sèvremontains tirés au sort sur liste électorale dans les différents bureaux de vote de la commune, se verront envoyer un courrier avec un bulletin de vote. Chacun pourra s'exprimer sur son intérêt pour le projet en jugeant chaque projet de la façon suivante :

- *Je ne suis pas convaincu*
- *Pourquoi pas ?*
- *J'aime bien, c'est intéressant*
- *J'adore, coup de cœur*

La durée de la période de vote durera entre 15 jours et 1 mois.

Les 18 membres du collectif Budget Participatif bénéficient chacun d'un droit de vote qui vient s'ajouter au vote des Sèvremontains tirés au sort.

### 5 – DEPOUILLEMENT ET PROCLAMATION DES RESULTATS

Le dépouillement sera assuré en février par le collectif Budget Participatif qui désignera en son sein : un président et un secrétaire de séance.

## ARTICLE 7 – ÉTAPES DE LA PROCEDURE

---

### 1 – LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Un espace dédié au Budget Participatif sur le site de la commune permet de prendre connaissance du dispositif, de son règlement, ainsi que des contacts (courriels ou téléphone) disponibles. Les accueils des municipalités et le service communication sont habilités pour répondre aux questions des potentiels porteurs de projet.

### 2 – DEPOT DES PROJETS

Pour l'année 2023, les Sèvremontains peuvent déposer leur projet au fil de l'eau et avant au plus tard le 15 novembre 2023 à minuit.

1 seul projet par personne ou collectif.

Modes de dépôt

- Par courriel à [contact@sevremont.fr](mailto:contact@sevremont.fr) en précisant dans l'objet « Budget Participatif »
- A l'accueil de la Mairie et des mairies déléguées

Chaque projet doit obligatoirement être exposé dans le formulaire prévu à cet effet, disponible en mairie, sur demande par courriel, téléchargeable sur le site internet. Les porteurs de projet peuvent joindre une vidéo de présentation du projet et tous les documents nécessaires à la bonne description de leur projet. Pour être validé, le formulaire doit être renseigné intégralement.

### 3 – ÉTUDE DE RECEVABILITE

L'étape des dépôts terminée, les élus référents et les services compétents (DGS / DGA) réalisent une étude de recevabilité des projets. Leur rôle est de contrôler que les projets sont éligibles vis-à-vis des critères.

Les critères cumulatifs de recevabilité de chaque projet sont :

- Projet respectant l'intérêt général
- Projet respectant les compétences communales
- Projet localisé sur la commune
- Projet d'investissement réalisable en 18 mois à compter du vote du budget
- Projet non existant ou en cours
- Projet respectant les valeurs laïques et républicaines, non discriminatoire, non diffamatoire
- Projet réalisable techniquement, juridiquement et financièrement
- Projet d'un coût minimum de 1000 € et maximum 15000 €
- Projet déposé au plus tard le 15 novembre 2023

### 4 – ÉTUDE DES PROJETS

Réunion du collectif pour une sélection des projets qui seront soumis au vote des Sèvremontains.

### 5 – VOTE DES SEVREMONTAINS

Chaque Sèvremontain s'engage à ne voter qu'une seule et unique fois selon les modalités définies à l'article 6.4. Toute fraude liée à un projet pourra entraîner l'annulation des votes correspondants à ce projet.

Chaque bulletin de vote doit être renseigné intégralement pour être valide.

Pour qu'un projet soit sélectionné, il faut que 50 % des scrutins exprimés accorde au projet les appréciations : « j'aime, c'est intéressant » et « j'adore, coup de cœur ».

### 6 – ANNONCE DES PROJETS RETENUS

Après le dépouillement par le collectif Budget Participatif, la municipalité annoncera par ses canaux de communication les résultats des projets qui seront réalisés dans le cadre du budget participatif.

Les résultats seront communiqués par les médias, sur le site internet, les réseaux sociaux, le magazine municipal, voire un événement avec remise officielle de ces résultats aux porteurs des projets retenus.

### 7 – LA REALISATION DES PROJETS

Dès le vote du budget, la commune lancera la réalisation des projets sélectionnés conformément aux procédures auxquelles elle est soumise (respect de la réglementation relative à la commande publique) et au temps préalable nécessaire aux études le cas échéant.

La commune communiquera régulièrement sur la réalisation de chaque projet sur ses supports habituels.

Une fois le projet d'investissement identifié, selon son objet, l'implication des porteurs de projets pourra être sollicitée si elle est nécessaire et utile ou si elle est un des éléments majeurs du projet.

Sur l'équipement ou l'aménagement public, une plaque indiquera que celui-ci a été réalisé dans le cadre du Budget Participatif de Sèvremont.

### 8 – ÉVALUATION DU BUDGET PARTICIPATIF

Ce Budget Participatif 2023 sera évalué par le collectif Budget Participatif et la municipalité.